

**Fiche de données de sécurité**  
**selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 17.07.2023

Numéro de version 7

Révision: 17.07.2023

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**

**1.1 Identificateur de produit**

· Nom du produit: **ALCOOL MENAGER CITRON**  
 · Code du produit: 0205  
 · Numéro d'enregistrement: Voir Chapitre 3  
 Non concerné

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.  
 Détergents de surface

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· Producteur/fournisseur: CHARBONNEAUX BRABANT Tel: +33 (0)3 26 49 58 70  
 52 rue de la Justice  
 51100 REIMS  
 www.charbonneauxbrabant.com  
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

· Service chargé des renseignements: Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT  
 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec  
 51100 REIMS  
 Tel: 03 26 49 58 70  
 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA téléphone: 01 45 42 59 59  
 SAMU : 15  
 POMPIERS: 18  
 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15.  
 Emergency Number 112

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Indications complémentaires: Limite de concentration spécifique: Ethanol  $\geq 50\%$  --> Eye Irrit.2

**2.2 Éléments d'étiquetage**

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008  
 · Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02



GHS07

· Mention d'avertissement  
 · Mentions de danger

Danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

· Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P337+P313

P370+P378

En cas d'incendie: Utiliser du CO<sub>2</sub>, de la poudre d'extinction ou de l'eau pulvérisée pour l'extinction.

(suite page 2)

FR

**Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON**

(suite de la page 1)

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux conformément à la réglementation locale et nationale.  
EUH208 Contient (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

- Indications complémentaires:
- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

**· 2.3 Autres dangers**

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

- vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

- Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 78-93-3 | butanone

Liste II

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

**· 3.2 Mélanges**

- Composants dangereux:

CAS: 64-17-5 EINECS: 200-578-6 Numéro index: 603-002-00-5 RTECS: KQ 6300000 Reg.nr.: 01-2119457610-43-XXXX	alcool éthylique ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319 Limite de concentration spécifique: Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50 %	50-100%
CAS: 5989-27-5 EINECS: 227-813-5 Numéro index: 601-096-00-2 RTECS: GW 6360000	(R)-p-mentha-1,8-diène ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Acute 1, H400; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1B, H317; Aquatic Chronic 3, H412	0,1-<0,25%
CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Numéro index: 603-117-00-0 RTECS: NT 8050000 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	0,1-≤2,5%
CAS: 78-93-3 EINECS: 201-159-0 Numéro index: 606-002-00-3 RTECS: EL 6475000 Reg.nr.: 01-2119457290-43-xxxx	butanone ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	0,1-≤2,5%

- Composants non dangereux:

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.  
Les autres composants de ce mélange ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

- SVHC

néant

- Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

parfums (d-limonène, AMYL CINNAMAL, CITRAL)

<5%

- Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales:

Contactez le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement.  
LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.

- Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.  
En cas de malaise, recourir à un traitement médical.  
Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.

- Après contact avec la peau:

Laver immédiatement à l'eau.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.  
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

- Après contact avec les yeux:

Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste  
Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer.

- Après ingestion:

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.  
Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

**· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Yeux: Les liquides ou vapeurs peuvent causer une irritation des yeux.  
Peau: Le produit peut causer une légère irritation cutanée en cas de contact répété ou prolongé.  
Ingestion: L'ingestion peut avoir les effets suivants:  
- Dépression du système nerveux central  
- Nausées, vomissements  
- Symptômes semblables à une intoxication par des boissons alcoolisées.  
Inhalation: L'inhalation de fortes concentrations peut causer une irritation passagère des voies respiratoires, des maux de têtes, des nausées.

(suite page 3)

Nom du produit: **ALCOOL MENAGER CITRON**

(suite de la page 2)

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas de traitement spécifique requis.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.  
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

**5.3 Conseils aux pompiers**

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.  
Éviter le contact avec la peau et les yeux

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.  
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).  
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.  
Laisser évaporer.  
Assurer une aération suffisante.  
Utiliser du matériel antidéflagrant  
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.  
Éviter la formation d'aérosols.  
Convoyage pneumatique uniquement avec de l'azote.  
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)  
Si possible, utiliser un système de transfert clos.  
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.  
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.  
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.  
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.  
Mise à la terre des équipements

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.  
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.  
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.  
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équipotentielle électrique et une mise à la terre.  
Alcool éthylique:  
Matières compatibles: acier inoxydable, titane, bronze, fonte, carbone, polypropylène, néoprène, nylon, céramique, verre.  
Matières incompatibles: caoutchouc naturel, PVC, méthyl-méthacrylate plastics, polyamides, zinc, laiton, aluminium sous certaines conditions.  
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.  
Ne pas stocker avec les aliments.

Indications concernant le stockage commun:

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.07.2023

Numéro de version 7

Révision: 17.07.2023

**Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON**

(suite de la page 3)

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Conserver à l'écart des Produits incompatibles.  
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### · 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

Les autres substances ne présentent pas de valeurs limites d'exposition professionnelle.

##### **CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 9500 mg/m <sup>3</sup> , 5000 ppm Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 1000 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 1000 ppm A3
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 380 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm 4(II);DFG, Y

##### **CAS: 78-93-3 butanone**

VLEP (France)	Valeur momentanée: 900 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm risque de pénétration percutanée
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur momentanée: 885 mg/m <sup>3</sup> , 300 ppm Valeur à long terme: 590 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur momentanée: 300 ppm Valeur à long terme: 200 ppm BEI
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 600 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm 1(I);DFG, EU, H, Y

##### **CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène**

AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 28 mg/m <sup>3</sup> , 5 ppm 4(II);DFG, H, Sh, Y
-----------------	--

· DNEL

##### **CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

DNEL (OTH)	Inhalation (short term, local) : 19. mg/m <sup>3</sup> (1000ppm) Inhalation (long term, systemic): 950 mg/m <sup>3</sup> (500ppm) Dermal (long term, systemic): 343 mg/kgbw/day
------------	---

##### **CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

DNEL (CONSOMMATEURS)	Long terme - effets systémiques - cutanée: 319mg/kg Long terme - effets systémiques - inhalation: 89mg/m <sup>3</sup> Long terme - effets systémiques - oral: 26mg/kg
(TRAVAILLEURS)	Long terme - effets systémiques - inhalation: 203,41 ppm Long terme - effets systémiques - cutanée: 888mg/kg

##### **CAS: 78-93-3 butanone**

DNEL (OTH)	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 1161 mg/kg
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 600 mg/m <sup>3</sup>
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jour Valeur: 412 mg/kg
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 106 mg/m <sup>3</sup>
	Utilisation finale: Consommateurs Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 31 mg/kg

(suite page 5)

FR


**Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON**

(suite de la page 4)

· PNEC	
<b>CAS: 64-17-5 alcool éthylique</b>	
PNEC (OTH)	Eau douce: 096 mg/l Eau de mer: 0.79 mg/l Sédiment d'eau douce: 3.6 mg/kgdw Sédiment marin: 2.9 mg/kgdw sol: 0.63 mg/kgdw oral: 0.72 g/kg d'aliment
<b>CAS: 78-93-3 butanone</b>	
PNEC (OTH)	Eau douce: 55.8 mg/l Eau de mer: 55.8 mg/l Sédiment d'eau douce: 284.74 mg/kg Sédiment marin: 287.7 mg/kg Sol: 22.5 mg/kg

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:	
<b>CAS: 78-93-3 butanone</b>	
BEI (U.S.A.)	2 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Methyl ethyl ketone (nonspecific)
BGW (Allemagne)	2 mg/l Untersuchungsmaterial: Urin Probennahmezeitpunkt: Expositionsende bzw. Schichtende Parameter: 2-Butanon

- Remarques supplémentaires: *Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.*
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
  - Contrôles techniques appropriés
  - Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
  - Mesures générales de protection et d'hygiène: *Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques. Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux. Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau. Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.*
- Protection respiratoire: *Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire. Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.*
- Filtre recommandé pour une utilisation momentané: *Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)*
- Protection des mains:
 



Gants de protection

Norme EN 374  
Changer régulièrement les gants.  
Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.  
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).  
Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.
- Matériau des gants: *Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.  
Butylcaoutchouc  
Caoutchouc nitrile  
Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant  
Gants en caoutchouc synthétique*
- Temps de pénétration du matériau des gants: *Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.  
Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant*
- Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

(suite page 6)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.07.2023

Numéro de version 7

Révision: 17.07.2023

**Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON**

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

(suite de la page 5)

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.	
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	Genre alcool
· Seuil olfactif:	Information non disponible
· Point de fusion/point de congélation:	-114,5 °C
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	2,5 Vol %
· Supérieure:	13,5 Vol %
· Point d'éclair:	21 °C
· Température d'auto-inflammation:	425 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH à 20 °C	7
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-0,35 log POW (ETHANOL) Voir chapitre 12
· Pression de vapeur à 20 °C:	57,3 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,88 g/cm³
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	89,47 %

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz combustibles	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides combustibles	néant
· Matières solides combustibles	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant
· VOC (selon Directive 1999/13/CE):	797,1 g/l

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· <b>10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.2 Stabilité chimique</b>	
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène. Réactions aux peroxydes. Réactions aux composés halogénés.
· <b>10.4 Conditions à éviter</b>	La lumière solaire directe Chaleur / source de chaleur Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
· <b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Les agents oxydants Peroxydes (H <sub>2</sub> O <sub>2</sub> , Na <sub>2</sub> O <sub>2</sub> , K <sub>2</sub> O) Acides forts

(suite page 7)

FR

**Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON**

(suite de la page 6)

· **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### · 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

Oral	LD50	10.470 mg/kg (rat) (OECD401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (LAPIN) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50	124,7 mg/l (rat) (OECD 403)

**CAS: 67-63-0 propane-2-ol**

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (rab) (Valeur de la littérature)
Inhalatoire	LC50	>25.000 mg/l (rat)

**CAS: 78-93-3 butanone**

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (BPL: non) (Valeur de la littérature)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rbt) (BPL: non) (Valeur de la littérature)

**CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène**

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (SOURIS) Source RIFM: Experimental Results for Moreno, 1972 and D-limonene
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (LAPIN) Source RIFM: Experimental Results for Moreno, 1972 and D-limonene

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Provoque une sévère irritation des yeux.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
- Autres indications (sur la toxicologie expérimentale): Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoprotéique et peut provoquer des dermatoses
- Indications toxicologiques complémentaires: Chez l'homme, l'ethanol est rapidement absorbé par voie orale ou par inhalation, distribué dans tous les tissus et les organes et rapidement métabolisé et excrété.
- Toxicocinétique, métabolisme et distribution: La concentration sanguine d'Ethanol résultant de l'exposition par toute autre voie qu'une consommation orale délibérée et répétée à peu de chance d'atteindre des niveaux associés à des effets sur le développement et la reproduction. La consommation excessive de boissons alcoolisées pendant la grossesse peut être à l'origine du Syndrome d'Alcoolisation Foetale chez l'enfant, pouvant induire une réduction du poids de naissance, malformations et déficience intellectuelle. Il n'existe aucune preuve que de tels effets pourraient être causés par des expositions autres que l'ingestion directe de boissons alcoolisées. Selon ces données; il peut être conclu d'une impossibilité d'atteindre les doses d'ethanol provoquant des effets néfastes pour la reproduction autrement que par une consommation répétée d'une grande quantité de boissons alcoolisées associée à un problème d'alcoolisme.
- Toxicité pour la reproduction:

### · 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 78-93-3 | butanone

Liste II

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### · 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

**CAS: 64-17-5 alcool éthylique**

CE50 (écologique)	275 mg/l (ALGUES) (72H <i>Chlorella vulgaris</i> ) EC10: 11.5 mg/l <i>Selenastrum capricornutum</i> : EC50, 72h: 12.9 g/l - EC10: 0.44 g/l <i>Chlamydomonas eugametos</i> : EC50, 48h: 18 g/l - NOEC: 7.9 g/l  Aquatic algae saltwater: <i>Skeletonema costatum</i> , NOEC (5 days): 3.24 g/l.
-------------------	--

(suite page 8)

**Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON**

(suite de la page 7)

LC50 (écologique)	12.340 mg/l (DAPHNIES) (48H <i>Daphnia magna</i> ) <i>Daphnia magna</i> ; NOEC (reproduction, 21 days): >10 mg/l <i>Ceriodaphnia dubia</i> : EC50, 48h: 5.012g/l; NOEC (reproduction, 10 days): 9.6 mg/l <i>Palaemonetes pugio</i> NOEC (developmental, 10 days): 79 mg/l  Invertebrates saltwater: <i>Artemia salina</i> : EC50, 24h: 23.9 g/l (>10g/l) <i>Artemia salina</i> nauplii: EC50, 48h: 857 mg/l 13.000 mg/l (POISSONS) (96H <i>Salmo gairdneri</i> ) <i>Pimephales promelas</i> : 13.5, 14.2 and 15.3 g/l
<b>CAS: 67-63-0 propane-2-ol</b>	
CE50 (écologique) (statique)	>10.000 mg/l (DAPHNIES) (24h) <i>Daphnia magna</i>
LC50 (écologique) (statique)	9.640 mg/l (POISSONS) (96h) <i>Pimephales promelas</i>
<b>CAS: 78-93-3 butanone</b>	
CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) (BPL: non) <i>Desmodesmus subspicatus</i>
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (DAPHNIES) (BPL: non) <i>Daphnia magna</i> >100 mg/l (POISSONS) (BPL: non) <i>Leuciscus idus</i>

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b>CAS: 64-17-5 alcool éthylique</b>	
Biodegradabilité	% (OTH) Facilement biodégradable
<b>CAS: 67-63-0 propane-2-ol</b>	
Biodegradabilité	98 % (OTH) Facilement biodégradable
<b>CAS: 78-93-3 butanone</b>	
Biodegradabilité	98 % (OTH) Facilement biodégradable
<b>CAS: 5989-27-5 (R)-p-mentha-1,8-diène</b>	
Biodegradabilité	100 % (OTH)

Autres indications:

Le produit est biodégradable.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Le produit est volatil et demeure dans la phase atmosphérique  
Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol  
Coefficient de partage (n-octanol/eau) non défini.

<b>CAS: 64-17-5 alcool éthylique</b>	
Log Pow	≤0,35 (OTH)
<b>CAS: 67-63-0 propane-2-ol</b>	
Log Pow	0,5 (OTH)
<b>CAS: 78-93-3 butanone</b>	
Log Pow	0,3 (OTH)

**12.4 Mobilité dans le sol**

Le produit est très peu absorbé par les sols ou les sédiments.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

PBT:

Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

vPvB:

Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.  
Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

**12.7 Autres effets néfastes**

Autres indications écologiques:

Indications générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales. Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8. Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.

Code déchet:

Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.  
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides. Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux. Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé. Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager. Ne pas incinérer un emballage fermé.



(suite page 9)



**Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON**

· Produit de nettoyage recommandé: *Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage* (suite de la page 8)

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

· <b>14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification</b> · ADR, IMDG, IATA	UN1993
· <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> · ADR · IMDG · IATA	1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (pression de vapeur à 50 °C inférieure ou égale à 110 kPa) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)) FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL (ETHYL ALCOHOL)) FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (ETHANOL)
· <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b> · ADR	
	
· Classe · Étiquette	3 (F1) Liquides inflammables. 3
· IMDG, IATA	
	
· Class · Label	3 Liquides inflammables. 3
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b> · ADR, IMDG, IATA	II
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	Non applicable.
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b> · Numéro d'identification du danger (Index Kemler): · No EMS:	Attention: Liquides inflammables. 33 F-E,S-E
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR · Quantités limitées (LQ) · Quantités exceptées (EQ)	1L Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels	2 D/E
· IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ)	1L Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (PRESSION DE VAPEUR À 50 °C INFÉRIEURE OU ÉGALE À 110 KPA) (ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE)), 3, II

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

· <b>15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement</b>
· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques) <i>Tous les composants ont la valeur ACTIVE.</i>
· Proposition 65
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer: <i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females: <i>Aucun des composants n'est compris.</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males: <i>Aucun des composants n'est compris.</i>

(suite page 10)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.07.2023

Numéro de version 7

Révision: 17.07.2023

**Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON**

(suite de la page 9)

· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:

CAS: 64-17-5 | *alcool éthylique*

· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Asutrialian Inventory of Chemical Substances

*Tous les composants sont compris.*

· Canadian Domestic Substances List (DSL)

*Tous les composants sont compris.*

· Korean Existing Chemical Inventory

*Tous les composants sont compris.*

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

*voir chapitre 2*

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

*Aucun des composants n'est compris.*

· Catégorie SEVESO

*P5c LIQUIDES INFLAMMABLES*

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

*5.000 t*

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

*50.000 t*

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)

*Aucun des composants n'est compris.*

· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)

*Aucun des composants n'est compris.*

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

*Conditions de limitation: 3*

· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC

*Aucun des composants n'est compris.*

· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

*Aucun des composants n'est compris.*

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

*Aucun des composants n'est compris.*

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

*Aucun des composants n'est compris.*

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 78-93-3 | *butanone*

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 78-93-3 | *butanone*

3

· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

· Indications sur les restrictions de travail:

*Rubriques nomenclature ICPE (France): 4331**Respecter les réglementations nationales applicables (ICPE, Code du travail, Maladies professionnelles)*

· \* Nanomatériaux:

*Le produit ne contient pas de nanomatériaux*

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

*Néant*

· VOC (CE)

*54,70 %*

· VOCV (CH)

*54,70 %*· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:***Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.*

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Texte intégrale des phrases R, S, H et P utilisées dans le document:

H225 *Liquide et vapeurs très inflammables.*H226 *Liquide et vapeurs inflammables.*H304 *Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.*H315 *Provoque une irritation cutanée.*H317 *Peut provoquer une allergie cutanée.*H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*H336 *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*H400 *Très toxique pour les organismes aquatiques.*

(suite page 11)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 17.07.2023

Numéro de version 7

Révision: 17.07.2023

**Nom du produit: ALCOOL MENAGER CITRON**

(suite de la page 10)

<ul style="list-style-type: none"> <li>· Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.</li> <li>· Service établissant la fiche technique:</li> <li>· Contact:</li> <li>· Date de la version précédente:</li> <li>· Acronymes et abréviations:</li> </ul>	<p>H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</p> <p>Non concerné</p> <p>- voir Rubrique 1</p> <p>- Voir Rubrique 1</p> <p>18.11.2020</p> <p>RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer ICAO: International Civil Aviation Organisation ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2 Skin Sens. 1B: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1B STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1 Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>· * Données modifiées par rapport à la version précédente</li> </ul>	

FR